



Procès-verbal du Conseil communal

Séance du 11 mars 2024

PRÉSENTS :

Mme S. GUILLAUME

M. D. GUEBELS

M. C. BONNIER

Mme AM. GOEURY

M. M. BOUMKASSAR, Mme M. VITULANO,

M. B. GOELFF, Mme S. LENTINI, M. G. SCHADECK,

M. F. RONGVAUX, M. J.-J. BOREUX et Mme J. KIRSCH

Mme C. ROSKAM

Bourgmestre – Président,

Echevin,

Echevin,

Présidente du CPAS,

Conseillers

Directrice générale

Mme Recht et MM. Marmoy et Schiltz sont excusés. Mme Kirsch est absente.

L'assemblée observe une minute de silence à la mémoire de Mme Renée Debouge, ancienne employée communale et Mme Simone Mathieu-Marmoy, maman de M. Christian Marmoy, toutes deux décédées dernièrement.

Mme la Présidente ouvre cette séance du Conseil communal pour l'examen de l'ordre du jour suivant et sollicite le conseil pour l'ajout d'un point :

8. Octroi d'un subside exceptionnel à la Petite Plante

1. Attribution du titre de lauréat du travail à deux citoyens
 2. Rapport annuel 2023 de développement rural
 3. Rapport annuel 2023 de la CCATM et du CATU
 4. Fabriques d'église :
 - Budget 2024 de Mussy-la-Ville
 - Budget 2024 de l'église protestante évangélique
 5. Collecte sélective en « porte-à-porte » du papier-carton d'origine ménagère
 6. Conditions d'engagement d'un employé administratif pour la communication et l'événementiel
 7. Conditions d'engagement d'un employé administratif au service état civil/étrangers/permis de conduire
- Divers

1. Attribution du titre de lauréat du travail à deux citoyens

Le Conseil :

- Vu les articles L1120-20, LL1120-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu la circulaire du 27 mai 2004 relative aux décorations civiles, titres et distinctions honorifiques ;
- Vu le courrier du 30 janvier 2024 de l'Institut royal des Elites du Travail (IRET) portant l'information que deux personnes résidants dans la Commune de Musson ont été promues, par arrêté royal, au titre de lauréat du travail par S.M. le Roi ;
- Considérant que les lauréats sont des citoyens motivés qui démontrent de grandes compétences professionnelles et un engagement social et qu'ils sont sélectionnés par un Comité organisateur, composé des organisations représentatives du secteur qui a organisé l'ensemble de la procédure en partenariat avec l'IRET ;
- Considérant que l'étape ultime de la procédure d'octroi d'un tel titre est la remise officielle du brevet par les autorités communales lors d'une séance publique ;
- Considérant qu'en date du 30 août 2023, Sa Majesté le Roi a conféré le titre et l'insigne d'honneur d'or de Lauréat du travail du secteur des services de police et de sécurité civile à MM. Joanik Collet et Jean-François Mathu ;
- Après en avoir délibéré ;



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

Prend acte :

De l'attribution du titre honorifique de Lauréat du travail à MM. Joanik Collet et Jean-François Mathu dans le secteur des services de police et de sécurité civile.

M. Collet n'a pas souhaité être reçu par l'administration communale.

2. Rapport annuel 2023 de développement rural

Le Conseil :

- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2009 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Commune de Musson ;
- Considérant le rapport annuel 2023 de développement rural préparé par M. Nicolas Lecuivre et Mme Clémentine Descamps de la Fondation Rurale de Wallonie ;
- Après en avoir délibéré ;

Approuve à l'unanimité :

Le rapport annuel 2023 de développement rural de la commune de Musson.

Le présent rapport sera transmis avec toutes ses pièces au Ministre en charge du développement rural, au pôle aménagement du territoire et à la direction du développement rural.

M. Boumkassar interroge sur le montant des investissements annoncés dans le rapport. Il s'agit du montant initial de l'investissement sans compter les travaux effectués après la réalisation du projet (par exemple sans compter les travaux d'insonorisation de la grande salle de la maison de village).

3. Rapport annuel 2023 de la CCATM et du CATU

M. Bonnier profite de la présentation de ce rapport pour remercier et féliciter M. Carlo Ughi, responsable CATU, pour tout le travail fourni au cours de l'année ainsi que Mme Catherine Lefevre qui l'aide dans certaines tâches.

Le Conseil :

- Vu notre délibération du 14 mai 2007 décidant de procéder à la création d'une Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, par appel public aux candidatures ;
- Vu la décision de notre assemblée du 21 janvier 2019 de renouveler la CCATM par un nouvel appel public ;
- Considérant le rapport annuel du conseiller en aménagement du territoire et de la CCATM pour l'année 2023 tels qu'annexés à la présente délibération ;
- Après en avoir délibéré ;

Approuve à l'unanimité :

Le rapport annuel de la CCATM et du CATU pour l'année 2023 tel qu'annexé à la présente délibération

4. Fabriques d'église

Budget 2024 de la fabrique d'église de Mussy-la-Ville

Le Conseil :

- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Considérant qu'en date du 30/11/2023, le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Mussy a approuvé son budget pour l'exercice 2024 ;
- Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2024, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;
- Considérant que le compte 2022 a été approuvé en séance du 28 août dernier avec le résultat suivant :

Recettes totales	5.072,15
Dépenses totales	3.088,76
Résultat comptable (boni)	1.983,39

- Considérant que l'évêché n'a pas encore rendu son avis ;
- Vu le tableau récapitulatif qui se présente ainsi :

Recettes totales - Recettes ordinaires : 4.715,61 - Recettes extraordinaires : 1.983,39	6.699,00
Dépenses totales - Chapitre 1 ^{er} : 4.157,00 - Chapitre 2 : 2.542,00 - Extraordinaire : 0,00	6.699,00
Intervention communale	4.315,61

- Considérant que les crédits inscrits au budget sont stables mis à part une augmentation pour les dépenses d'électricité et de mazout de chauffage ;
- Considérant qu'après analyse, le résultat présumé 2023 n'est pas correct et après calcul de celui-ci par nos services selon la formule établie, ce qui modifie le montant des recettes et par conséquence l'intervention communale :

Article du budget 2024	F.E.	Rectification
Résultat ACTIF du compte de l'exercice précédent 2022	0,00	1.983,39
Recettes portées au budget de l'exercice en cours 2023	0,00	8.752,23
Total	0,00	10.735,62
Dépenses portées au budget de l'exercice en cours 2023	0,00	8.097,00
Le résultat présumé est la différence, soit	0,00	2.638,62
R.E. 20 : résultat présumé 2023	1.983,39	2.638,62
Total des recettes ordinaires	4.715,61	4.060,38
R.O. 17 : intervention communale	4.315,61	3.660,38

- Vu l'avis de légalité remis par M. Le Receveur ;
- Après en avoir délibéré,

APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

Le budget 2024 de la Fabrique d'église de Mussy-la-Ville qui se présente comme suit :



Recettes ordinaires totales (1)	4.060,38
- Dont une intervention communale :	3.660,38
Recettes extraordinaires totales (2)	2.638,62
- Dont une intervention communale extraordinaire :	
- Dont un boni présumé de l'exercice 2023 de :	2.638,62
Dépenses	6.699,00
Dépenses ordinaires totales du chapitre I	4.157,00
Dépenses ordinaires totales du chapitre II	2.542,00
Dépenses extraordinaires totales du chapitre III	0,00
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales (1) + (2)	6.699,00
Dépenses totales (I) + (II) + (III)	6.699,00
Excédent	0,00

En application de l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du budget est transmise à la Fabrique d'église de Mussy-la-Ville.
Le budget 2024 approuvé sera publié.

M. Boumkassar interroge sur les synergies mise en place entre les fabriques d'église. Elles bénéficient des tarifs du marché communal pour la fourniture de mazout de chauffage, elles ont négocié des contrats d'assurance communs et se sont accordées sur l'entretien des cloches. Le sujet de la fusion n'est pas encore abordé. Mais celle-ci sera sûrement imposée par la législation à l'avenir.

Budget 2024 de l'église protestante évangélique

Le Conseil :

- Vu l'arrêté royal du 7 février 1876 relatif au culte évangélique, l'article 10 ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministre du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Considérant qu'en date du 22 août 2023, le Conseil d'Administration de l'Eglise protestante évangélique a transmis à notre administration le projet de budget pour l'exercice 2024, tel qu'il a été approuvé par leur Conseil d'Administration le 21 août. Ce budget présente le résultat suivant :

Recettes	Dépenses	Intervention pluricom.
22.805,00	22.805,00	11.090,18
Part de Musson : 3,61 % de 11.090,18		400,36

- Considérant que la Ville d'Arlon, autorité de tutelle de l'Eglise protestante évangélique, a approuvé le budget 2024 avec la remarque suivante :
Considérant que le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article	Libellé	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)	Remarques
R15	Supplément de la Commune pour les frais ord. du culte	11.090,18	12.863,02	Suite aux modifications ci-dessous
R18	Excédent présumé	1.514,82	0,00	4.012,17 € reliquat du



	de l'exercice courant			compte 2022 – 4.270,21 € Art 18 budget 2023 = -258,04 le montant étant négatif, il doit être inscrit en dépenses 47
D47	Déficit présumé de l'exercice courant	0,00	258,04	Suite à la modification ci- dessous

- Considérant qu'après analyse, le résultat présumé 2023 calculé par la Ville d'Arlon n'est pas correct. En effet, la correction à apporter réside dans le fait qu'il y a eu deux délibérations de la Ville d'Arlon concernant l'approbation du budget 2023 de l'Eglise Protestante Evangélique (20/10/2022 et 24/01/2023) à propos de l'excédent présumé de l'exercice courant. Le calcul de nos services donne ce tableau :

	Chiffres de la Ville d'Arlon	Recalcul Commune de Musson	Remarques
R18	0,00 €	1.514,82 €	4.012,17 € (reliquat du compte 2022) – 2.497,35 € (R18 budget 2023) = 1.514,82 €
R15	12.863,02	11.090,18	Suite à la modification ci- dessus

- Vu l'avis de légalité remis par M. Le Receveur ;
- Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité :

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'église protestante évangélique d'Arlon comme suit :

Recettes ordinaires totales	22.805,00
Dont une intervention pluri communale ordinaire de (soit recettes perçues)	11.090,18
Recettes extraordinaires totales (résultat 2021)	1.514,82
Dont une intervention pluri communale extraordinaire	
Dont un boni comptable de l'exercice 2021	1.514,82
Dépenses ordinaires totales du chapitre I	14.275,00
Dépenses ordinaires totales du chapitre II	8.530,00
Dépenses extraordinaires totales du chapitre II	
Dont un mali comptable de l'exercice précédent	
Recettes totales	22.805,00
Dépenses totales	22.805,00
Résultat	0,00

Article 2 : En application de l'article 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie de la délibération sera transmise

- Au Conseil communal de la Ville d'Arlon
- A Monsieur le Président du Conseil Administratif du Culte Protestant Evangélique.

5. Collecte sélective en « porte-à-porte » du papier-carton d'origine ménagère

M. Guebels explique que le ramassage des papiers-cartons était jusqu'à présent pris en charge par Solidarité Aubange qui était sous-traitant pour Remondis dans notre commune. Néanmoins, Solidarité Aubange cessera cette activité au 31 mars prochain. Remondis prendra le relais jusqu'à la fin de l'année. Le marché devant être renouvelé pour 4 ans, Idélux Environnement interroge les communes sur leur volonté en termes de fréquence de ramassage. Le Collège a voulu laisser le libre choix au conseil entre 4 et 6 ramassages par an.



M. Boumkassar estime qu'il faut garder la fréquence actuelle et évaluer dans un an. Cela n'est pas possible, les termes du contrat ne pourront pas être modifiés pendant 4 ans, celui-ci est conclu pour la période 2025-2028. Le nombre de collecte aura également un impact sur le coût-vérité.

M. Schadeck pense qu'il est nécessaire de maintenir 6 passages sur l'année pour les personnes qui ne savent pas se déplacer et garder une vision sociale de ce service qui est une aide à la personne.

La majorité opte pour 4 passages par an.

Le Conseil :

- Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;
- Vu le décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets et fixant les critères d'admission des déchets en centre d'enfouissement technique ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;
- Vu la circulaire ministérielle du 25 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 septembre 2016 relatif au financement des installations de gestion des déchets relevant des communes et des associations de communes ;
- Vu le Plan wallon des déchets-ressources (PWD-R) ;
- Considérant que les contrats de collecte actuels passés avec les sociétés Remondis, OVS et Dureco, viennent à échéance le 31 décembre 2024 ;
- Vu le courrier du 16 février 2024 et le dossier d'information communiqués par Idélux Environnement qui informe les communes des nouvelles modalités d'organisation des services de collecte en porte-à-porte du papier-carton ;
- Attendu que la commune est affiliée à l'intercommunale Idélux Environnement par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 26 juin 2019 ;
- Attendu qu'en exécution de l'article 18 des statuts d'Idélux Environnement, chaque commune associée contribue financièrement au coût des services de collecte, du réseau de recyparcs ainsi que de la gestion des déchets ménagers ;
- Attendu qu'Idélux Environnement remplit les conditions édictées pour l'application de l'exception de la relation dite « in house » de telle manière que toute commune associée peut lui confier directement des prestations de services sans application de la loi sur les marchés publics ;
- Attendu qu'Idélux Environnement assure une gestion intégrée, multifilière et durable des déchets, ce qui implique notamment dans son chef une maîtrise de la qualité des déchets à la source via les collectes sélectives en porte-à-porte ;
- Attendu qu'il y a nécessité de :
 - Garantir un service de qualité auprès des producteurs de déchets ;
 - Exercer un véritable contrôle « qualité » des déchets à collecter ;
 - Augmenter le taux de captage des matières recyclables :
 - Avoir une meilleure maîtrise de la collecte avec pour objectifs de sécuriser les filières de recyclage/valorisation
 - Optimiser les outils de traitement
- Attendu qu'il y a lieu d'optimiser les coûts des collectes ;
- Attendu qu'en exécution de l'article 2 des statuts d'Idélux Environnement pour ce qui concerne tous les déchets ménagers soumis à obligation de reprise, l'intercommunale est le seul prestataire reconnu par les 55 communes affiliées pour exécuter ou faire exécuter, sur l'ensemble de leur territoire, pour le compte des obligataires concernés, les prestations de services ayant pour objet la collecte sélective et éventuellement le tri des déchets précités en vue d'atteindre les taux de recyclage et de valorisation imposés à ces derniers. Dans le respect de la législation en vigueur, le financement de ces prestations de services est assuré par les obligataires ;



- Vu que le papier-carton est soumis à obligation de reprise au sens de l'article 38 du 9 mars 2023, seul le service organisé par Idélux Environnement est valable pour l'organisation de cette collecte ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'organiser une collecte en porte-à-porte selon les termes de l'article 2 des statuts d'Idélux Environnement et de retenir la fréquence de collecte suivante :

- une fois par trois mois pour l'ensemble du territoire communal

La présente délibération sera transmise à Idélux Environnement.

6. Conditions d'engagement d'un employé administratif pour la communication et l'évènementiel
--

Le Conseil :

- Considérant la démission de M. Frank Vassaux, responsable de la communication ;
- Considérant qu'il est nécessaire de le remplacer pour assurer certaines missions ;
- Considérant que certaines missions, notamment au niveau de l'organisation d'évènements, ne sont pas attribuées à une personne fixe depuis plusieurs mois ;
- Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;
- Vu la nouvelle loi communale et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1212-1 ;
- Vu les statuts administratif et pécuniaire approuvés par le Conseil communal le 19 décembre 2022 ;
- Attendu qu'il y a lieu de fixer :
 - La nature et les qualifications de l'emploi à pourvoir
 - Les conditions générales et particulières d'engagement
 - La forme et le délai d'introduction des candidatures
 - Le programme ainsi que les règles de cotation des examens
 - Le mode de constitution du jury ainsi que les qualifications requises pour y siéger
- Considérant l'avis de légalité favorable de M. le Receveur du 29 février 2024 ;
- Considérant l'approbation du projet de délibération par les syndicats ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide :

Article 1 : de procéder à l'engagement d'un employé administratif responsable de la communication et de l'évènementiel (m/f), contractuel à temps plein (38 heures par semaine) à durée déterminée de 6 mois, renouvelable le cas échéant, suivi d'un contrat à durée indéterminée en cas de satisfaction. Un temps partiel peut également être envisagé. Le profil de fonction est le suivant :

Finalités : employé administratif responsable de la communication et de l'évènementiel

Missions principales :

- Être en charge des différentes publications de l'administration (infos communales, flyers des stages, affiches...) de la création à la distribution
- Être en charge du site internet
- Être en charge de la page Facebook de l'administration
- Assurer les permanences de l'espace public numérique (EPN) et y assister les utilisateurs
- Organiser des évènements dans l'EPN (ateliers, formations...)
- Organiser les différents évènements de l'administration (petit-déjeuner Oxfam, goûter des aînés, week-end de jumelage, marché de Noël...)
- Mettre en place de nouvelles activités en collaboration avec les autres services
- Prendre en charge le secrétariat du comité de jumelage
- Prendre en charge le secrétariat du Conseil communal consultatif des aînés (CCCA)
- Assurer les mises à jour du système informatique et le renouvellement du matériel



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

Cette liste est non exhaustive et non limitative.

Compétences principales : le candidat devra présenter les capacités suivantes :

- Être ordonné, organisé, à l'écoute, faire preuve d'autonomie, de discrétion et d'initiative
- Faire preuve d'imagination et de créativité
- Avoir le sens du service public
- Accomplir un travail de qualité (qualité et degré d'achèvement)
- Respecter les délais imposés
- Collaborer avec les autres services et contribuer au maintien d'un environnement agréable
- S'intégrer dans l'environnement de travail
- Communiquer aisément à l'oral et à l'écrit
- Avoir la capacité de s'investir dans sa fonction, à maintenir son niveau de performance, à mettre à niveau ses compétences
- Savoir s'adapter à une variété de situations et d'interlocuteurs
- Savoir faire preuve de diplomatie
- Savoir respecter la confidentialité, la déontologie et l'éthique

Article 2 : de fixer les conditions générales et particulières suivantes :

Conditions générales :

- Être ressortissant ou non de l'Union européenne (pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation des travailleurs étrangers) ;
- Jouir des droits civils et politiques ;
- Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction et pouvoir présenter un extrait de casier judiciaire (modèle 1) daté de moins d'un mois au dépôt de la candidature ;
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
- Être âgé de 21 ans au moins ;
- Être porteur d'un diplôme en rapport avec l'emploi à pourvoir.

Conditions particulières :

- Être porteur d'un diplôme au moins égal à celui qui est décerné à la fin des études de l'enseignement supérieur de type court (graduat ou baccalauréat) - (échelle D6)
- Réussir un examen d'engagement

Article 3 : la lettre de candidature, comportant la signature manuscrite, accompagnée des pièces ci-après :

- curriculum vitae
- copie du diplôme requis
- un extrait de casier judiciaire (modèle 1) daté de moins d'un mois

sera adressée uniquement par lettre recommandée ou par remise d'un écrit contre accusé de réception auprès de la Directrice générale, dans le délai fixé par l'avis d'engagement, à l'attention du :

Collège communal
Administration communale de Musson
Place Abbé Goffinet, 1
6750 Musson

Toute candidature incomplète, non signée, transmise hors délai ou transmise par un autre moyen que ceux mentionnés ci-dessus, sera considérée comme irrecevable.

Toute candidature ne répondant pas aux conditions générales ou particulières susvisées sera rejetée.

Le candidat retenu devra satisfaire aux exigences de l'examen de santé auprès de l'organisme de médecine du travail de l'administration communale.



Article 4 : de fixer le programme des épreuves d'examen ainsi que les règles de cotation :

- la première épreuve, cotée sur 50 points est destinée à évaluer les motivations les connaissances générales professionnelles et communales des candidats, leur capacité de réalisation et leur sens de l'organisation. Elle se présente sous la forme d'un examen écrit (QCM et/ou questions ouvertes et/ou rédaction ou mise en situation). Les matières abordées dans cette épreuve sont issues du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, du fonctionnement de la commune, de la vie de la commune.
- la deuxième épreuve, cotée sur 50 points, se présente sous forme d'un entretien approfondi mené par les membres du jury et qui permet d'évaluer la personnalité du candidat, à savoir ses centres d'intérêts, sa sociabilité, sa résistance au stress, son esprit d'équipe, sa stabilité émotionnelle, sa faculté d'adaptation, de s'informer sur ses motivations, son intérêt pour la fonction, les besoins et valeurs qu'il cherche à satisfaire dans sa vie professionnelle et d'évaluer ses compétences pour déterminer si elles correspondent au poste à pourvoir.

Les candidats devront obtenir au moins 50% de points à chaque épreuve et au moins 60% de points au total pour être retenus et versés dans la réserve de recrutement. Les candidats qui ne satisfont pas à la première épreuve écrite seront éliminés.

Article 5 : de fixer le mode de constitution du jury ainsi que les qualifications requises pour y siéger :

- le Bourgmestre
- deux Echevins
- la Directrice générale

Chaque groupe politique représenté au Conseil communal ainsi que les organisations syndicales (dans les limites fixées à l'article 14 de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités) pourront désigner un représentant en tant qu'observateur lors de ces épreuves. Elles seront informées au minimum dix jours calendrier avant l'examen de la date de celui-ci.

Article 6 : de constituer une réserve de recrutement, comprenant les lauréats de l'examen, valable deux ans.

Article 7 : de charger, pour le surplus, le Collège communal de toutes les formalités et démarches requises par la procédure d'engagement, de l'organisation et du déroulement des épreuves d'examen.

7. Conditions d'engagement d'un employé administratif au service état civil/étrangers/permis de conduire

Le Conseil :

- Considérant le départ à la retraite en fin d'année de Mme Myriam Pire au service de l'état civil, des étrangers et des permis de conduire ;
- Considérant qu'il est nécessaire de la remplacer pour assurer la continuité de ces missions ;
- Considérant qu'il sera nécessaire de former son remplaçant avant son départ ;
- Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;
- Vu la nouvelle loi communale et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1212-1 ;
- Vu les statuts administratif et pécuniaire approuvés par le Conseil communal le 19 décembre 2022 ;
- Attendu qu'il y a lieu de fixer :
 - La nature et les qualifications de l'emploi à pourvoir
 - Les conditions générales et particulières d'engagement
 - La forme et le délai d'introduction des candidatures
 - Le programme ainsi que les règles de cotation des examens
 - Le mode de constitution du jury ainsi que les qualifications requises pour y siéger
- Considérant l'avis de légalité favorable de M. le Receveur du 29 février 2024 ;
- Considérant l'approbation du projet de délibération par les syndicats ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

Décide :

Article 1 : de procéder à l'engagement d'un employé administratif au service état civil-étrangers-permis de conduire (m/f), contractuel à temps plein (38 heures par semaine) à durée déterminée de 6 mois, renouvelable le cas échéant, suivi d'un contrat à durée indéterminée en cas de satisfaction. Un temps partiel peut également être envisagé. Le profil de fonction est le suivant :

Finalités : employé administratif au service état civil-étrangers-permis de conduire

Missions principales :

- Assurer la gestion de tous les dossiers d'état civil (mariage, naissance, décès, adoption, changement de prénom, reconnaissance de paternité, divorce...)
- Assurer la gestion du registre des étrangers (constitution du dossier, délivrance des cartes de séjour et autres documents)
- Assurer la délivrance des permis de conduire
- Assurer la gestion et le suivi des retraits de permis et déchéances
- Se tenir à jour des nouvelles législations

Cette liste est non exhaustive et non limitative.

Compétences principales : le candidat devra présenter les capacités suivantes :

- Être ordonné, organisé, à l'écoute, faire preuve d'autonomie, de discrétion et d'initiative
- Avoir le sens du service public
- Accomplir un travail de qualité (qualité et degré d'achèvement)
- Respecter les délais imposés
- Collaborer avec les autres services et contribuer au maintien d'un environnement agréable
- S'intégrer dans l'environnement de travail
- Communiquer aisément à l'oral et à l'écrit
- Avoir la capacité de s'investir dans sa fonction, à maintenir son niveau de performance, à mettre à niveau ses compétences
- Savoir s'adapter à une variété de situations et d'interlocuteurs
- Savoir faire preuve de diplomatie
- Savoir respecter la confidentialité, la déontologie et l'éthique

Article 2 : de fixer les conditions générales et particulières suivantes :

Conditions générales :

- Être ressortissant ou non de l'Union européenne (pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation des travailleurs étrangers) ;
- Jouir des droits civils et politiques ;
- Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction et pouvoir présenter un extrait de casier judiciaire (modèle 1) daté de moins d'un mois au dépôt de la candidature ;
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
- Être âgé de 18 ans au moins ;
- Être porteur d'un diplôme en rapport avec l'emploi à pourvoir.

Conditions particulières :

- Être porteur d'un diplôme au moins égal à celui qui est décerné à la fin des études de l'enseignement secondaire supérieur (CESS) ou posséder un titre de compétences valorisables constatées par un organisme officiel ou délivré par le Consortium de validation des compétences et correspondant au niveau du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon (échelle D4)
- Réussir un examen d'engagement



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

Article 3 : la lettre de candidature, comportant la signature manuscrite, accompagnée des pièces ci-après :

- curriculum vitae
- copie du diplôme requis
- un extrait de casier judiciaire (modèle 1) daté de moins d'un mois

sera adressée uniquement par lettre recommandée ou par remise d'un écrit contre accusé de réception auprès de la Directrice générale, dans le délai fixé par l'avis d'engagement, à l'attention du :

Collège communal
Administration communale de Musson
Place Abbé Goffinet, 1
6750 Musson

Toute candidature incomplète, non signée, transmise hors délai ou transmise par un autre moyen que ceux mentionnés ci-dessus, sera considérée comme irrecevable.

Toute candidature ne répondant pas aux conditions générales ou particulières susvisées sera rejetée.

Le candidat retenu devra satisfaire aux exigences de l'examen de santé auprès de l'organisme de médecine du travail de l'administration communale.

Article 4 : de fixer le programme des épreuves d'examen ainsi que les règles de cotation :

- la première épreuve, cotée sur 50 points est destinée à évaluer les motivations les connaissances générales professionnelles et communales des candidats, leur capacité de réalisation et leur sens de l'organisation. Elle se présente sous la forme d'un examen écrit (QCM et/ou questions ouvertes et/ou rédaction ou mise en situation). Les matières abordées dans cette épreuve sont issues du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, du fonctionnement de la commune, de la vie de la commune.
- la deuxième épreuve, cotée sur 50 points, se présente sous forme d'un entretien approfondi mené par les membres du jury et qui permet d'évaluer la personnalité du candidat, à savoir ses centres d'intérêts, sa sociabilité, sa résistance au stress, son esprit d'équipe, sa stabilité émotionnelle, sa faculté d'adaptation, de s'informer sur ses motivations, son intérêt pour la fonction, les besoins et valeurs qu'il cherche à satisfaire dans sa vie professionnelle et d'évaluer ses compétences pour déterminer si elles correspondent au poste à pourvoir.

Les candidats devront obtenir au moins 50% de points à chaque épreuve et au moins 60% de points au total pour être retenus et versés dans la réserve de recrutement. Les candidats qui ne satisfont pas à la première épreuve écrite seront éliminés.

Article 5 : de fixer le mode de constitution du jury ainsi que les qualifications requises pour y siéger :

- le Bourgmestre
- deux Echevins
- la Directrice générale

Chaque groupe politique représenté au Conseil communal ainsi que les organisations syndicales (dans les limites fixées à l'article 14 de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités) pourront désigner un représentant en tant qu'observateur lors de ces épreuves. Elles seront informées au minimum dix jours calendrier avant l'examen de la date de celui-ci.

Article 6 : de constituer une réserve de recrutement, comprenant les lauréats de l'examen, valable deux ans.

Article 7 : de charger, pour le surplus, le Collège communal de toutes les formalités et démarches requises par la procédure d'engagement, de l'organisation et du déroulement des épreuves d'examen.

M. Boreux interroge sur la disponibilité d'une réserve de recrutement à Musson ou dans d'autres communes. Nous ne disposons plus de réserve de recrutement et il n'est pas possible légalement d'aller puiser dans la réserve d'une autre commune.



8. Octroi d'un subside exceptionnel à la Petite Plante

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 et suivants ;
- Considérant le courrier reçu de la Petite Plante relatif au week-end spécial organisé les 20 et 21 avril 2024 à l'occasion des 40 ans d'existence de l'asbl et des 50 ans de création de la maison d'accueil ;
- Considérant la volonté du Collège communal de soutenir cette asbl dans ses activités quotidiennes et dans cet évènement ;
- Après en avoir délibéré ;

Approuve à l'unanimité :

D'octroyer un subside exceptionnel de 500 € à l'asbl La Petite Plante pour l'année 2024 à l'occasion de leurs 40 ans d'existence.

La présente délibération sera transmise à M. le Receveur pour être jointe au compte.

Divers

- Mme Guillaume explique qu'il était prévu que le Tour de France féminin traverse le village de Mussy-la-Ville le 15 août prochain. Néanmoins, étant donné les travaux en cours dans le village et l'absence de garantie des entreprises que les routes seront praticables à cette date, le Collège a préféré ne pas prendre de risque et informer les organisateurs qu'il leur faudrait dévier leur parcours. Celui-ci pourrait toutefois toujours passer par Signeulx.
- M. Boreux s'étonne que le Collège a encore octroyé une réduction du droit de chasse pour l'année 2024 alors que les sangliers réapparaissent. Les chasseurs indiquent en effet que les sangliers reviennent doucement sur notre territoire. Il leur a d'ailleurs été indiqué que cette réduction était accordée pour la dernière année.
- M. Boreux a pris connaissance de la délibération du collège concernant la gestion active de la dette. Cette matière étant très complexe, il souhaite savoir comment le collège prend sa décision étant donné que le passage d'un taux fixe à un taux variable n'est pas dans la tendance actuelle surtout pour un montant si important. Le Collège se base sur les conseils de notre receveur qui a reçu les explications de Belfius. Pour M. Boreux, Belfius défend ses propres intérêts et non ceux des communes, il serait bon de demander une contre-expertise à un service extérieur. Ces décisions sont généralement prises avec une durée limitée et une variation du taux de change limitée également. Les propositions de Belfius se sont toujours révélées positives. Mme Vitulano indique que cette tendance est également observée dans d'autres organisations comme les intercommunales. Le Collège interrogera le receveur pour obtenir des explications supplémentaires.

La présidente prononce le huis clos.

Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal de la séance du 6 février 2024, celui-ci est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.